



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 590

**LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SYNERGLACE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le marché de Noël les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 ;

Considérant que la société SYNERGLACE propose la location d'une patinoire synthétique au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Place Verdun à Taverny pour un montant total de 10 000,00 € soit 12.000 € TTC (DOUZE MILLE EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis pour la location d'une patinoire synthétique avec la société SYNERGLACE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240923-AR2024_590-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/09/2024

Publication le : 30 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une patinoire synthétique, dans le cadre du marché de Noël 2024 à Taverny, est louée auprès de la société SYNERGLACE représentée par Grégory FAGE en sa qualité de DIRECTEUR GENERAL, sise 5 rue de la Forêt – HEIMSBRUNN (68990).

N° SIRET : 425 144 276 00044

Article 2 :

La location de la patinoire synthétique aura lieu les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Place Verdun à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du devis est de 10 000,00 € HT soit 12.000,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI